

Promouvoir une écologie positive**P3****Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets****T103**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-3, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,

- VU** la délibération du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le cahier des charges portant sur l'appel à projets 2020 « économie circulaire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant la convention-type relative à l'appel à projets 2020 « économie circulaire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le cahier des charges portant sur l'appel à projets 2023 « économie circulaire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment le programme T103 « Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 mai 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention entre la Région et la société Loire-Atlantique développement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant les lauréats de l'appel à projets 2023 économie circulaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant les conventions-type relatives à l'appel à projets 2023 Économie circulaire,
- VU** la convention entre la Région et la Société Loire-Atlantique développement signée le 02 novembre 2020,
- VU** l'avenant n° 1 entre la Région et la Société Loire-Atlantique développement signé le 02 août 2023,
- VU** la convention entre la Région et Bouygues Bâtiment Grand Ouest signée le 03 août 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Appel à projets 2024 "économie circulaire"

D'ATTRIBUER

les subventions pour le financement de 2 lauréats de l'appel à projets 2024 « économie circulaire » pour un montant total de 157 722 €, telles que présentées en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 119 339 € et une autorisation d'engagement pour un montant total de 38 383 € pour l'ensemble des subventions présentées

en annexe 1, au titre du Contrat de plan État-Région 2021-2027, objectif 21TE61 - Économie circulaire ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux convention-type approuvées lors de la Commission permanente du 5 juillet 2024 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Journées nationales de la réparation

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 000 € à l'association Halte à l'obsolescence programmée pour l'organisation des journées nationales de la réparation, sur une dépense subventionnable de 53 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Assises nationales des déchets

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'association Assises nationale des déchets pour l'organisation de la 18e édition des Assises nationales des déchets à Nantes le 3 octobre 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Révision du Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire 2018-2025 et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 250 000 € pour la révision du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et du Plan d'actions pour l'économie circulaire.

Ajustements administratifs

Bouygues Bâtiment Grand Ouest

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 présenté en annexe 4 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

Loire-Atlantique Développement

D'APPROUVER
l'avenant n° 2 présenté en annexe 5 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs